



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 10 **Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur-des-Fossés"**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 4.1
Membres présents	33	Numéro : 094-219400686-20221215- Imc134897-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 20 décembre 2022
Membres absents non représentés	11	
Pour	38	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 10

OBJET : Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur-des-Fossés"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

VU la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative à la convention de mise à disposition des agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'EPIC Théâtre et Cinémas de Saint-Maur,

VU l'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT QUE :

La convention de mise à disposition de personnel auprès de l'E.P.I.C «Théâtre et cinémas de Saint-Maur» approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 conclue pour dix agents territoriaux est établie pour une période de deux ans et 4 mois, du 1^{er} avril 2022 au 30 juillet 2024.

Il y a lieu de mettre fin à la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 et d'établir une nouvelle convention de trois (3) ans permettant la mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'E.P.I.C «Théâtre et cinémas de Saint-Maur» du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire après accord de l'agent concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la convention de mise à disposition d'un agent territorial au bénéfice de l'E.P.I.C « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » et dont la liste figure en annexe.

Dit que cette mise à disposition sera concrétisée par arrêté du Maire après accord de l'agent

N° 10

OBJET : Convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) "Théâtre et Cinémas de Saint-Maur-des-Fossés"

concerné.

Dit que les salaires et charges de l'agent mis à disposition auprès de l'E.P.I.C « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » seront remboursés intégralement à la ville.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire


Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022

Le Directeur Général des
Services


Frédéric ERZEN

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance


Carole DRAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX
DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES AUPRÈS
DE L'EPIC « THEATRE ET CINEMAS DE SAINT-MAUR »**

Entre les soussignés :

- **La Commune de Saint-Maur-des-Fossés**, (Val-de-Marne) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022, sis à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex.

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part ;

- **L'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur**, Établissement public à caractère industriel et commercial régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R 2221-62., dont le siège est à Saint-Maur-des-Fossés, Cinéma Le Lido, place Jacques Tati – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son(sa) directeur(trice), dûment habilité(e) à la signature des présentes par l'article 12 des statuts,

Ci-après dénommée « **l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur** »

D'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Considérant que la présente convention a pour objet de mettre à disposition de « l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur » du personnel communal afin qu'il puisse remplir au mieux son objectif statutaire et ses actions d'intérêt communal.

Considérant que l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur a en effet pour vocation de :

- proposer au public de proximité, dans sa diversité, une saison culturelle variée, pluridisciplinaire, reflétant l'actualité de la scène artistique actuelle, dans le domaine du spectacle vivant,
- proposer au public une programmation cinématographique dynamique, une sélection de films pour le jeune public et le public familial, des ateliers des rencontres et des événements réguliers,
- travailler en transversalité avec les autres structures culturelles de la Ville, dans le cadre des orientations de la politique culturelle municipale,
- d'exploiter les locaux et annexes du théâtre municipal de Saint-Maur-des-Fossés situé 20 rue de la Liberté, les locaux et annexes du cinéma Le Lido situé place Jacques Tati et du cinéma 4 Delta situé 81 ter avenue du Bac à la Varenne-Saint-Hilaire, ainsi que tout autre lieu susceptible de s'inscrire dans son activité.

L'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur, au travers des missions qui lui sont confiées, poursuit les objectifs suivants :

- faire du théâtre municipal un équipement rayonnant dans la Ville et sur un territoire élargi, par la qualité de son projet artistique et culturel,
- faire de Saint-Maur-des-Fossés une ville reconnue pour la qualité de sa programmation cinématographique et la richesse de ses rendez-vous et de ses animations,
- favoriser la création et la diffusion dans le secteur du spectacle vivant et du cinéma,
- développer les publics, notamment grâce à la mise en œuvre de projets d'action culturelle,
- développer la convivialité des espaces, au travers notamment de services tels que restauration, bar, point de vente de confiserie.

L'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur assure pleinement la gestion financière, administrative et technique de ces missions, dans un cadre général d'organisation d'un service public.

Il peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, administratives et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'Établissement.

Considérant que les dispositions de l'article L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique imposent que le traitement des agents mis à disposition donne lieu à remboursement.

Considérant que le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux autorise la mise à disposition d'agents territoriaux au profit des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Considérant l'obligation de conclure une convention déterminant les modalités de la mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de déterminer les charges et conditions auxquelles la Ville met à disposition de l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur qui l'accepte des agents territoriaux de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE II : Bénéficiaire de la présente convention

Pour la durée de la présente convention, la Ville met à disposition de l'EPIC-Théâtre et cinémas de Saint-Maur un (1) agent.

Pour l'agent mis à disposition de l'établissement dans le cadre de la présente convention, la Ville prendra un arrêté de mise à disposition auquel sera annexée la présente convention.

Le tableau figurant en annexe précise la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent. Si l'agent mis à disposition au titre de la présente convention demande, en ce qui le concerne, à ce qu'il soit mis fin à sa mise à disposition, la Ville en informera sans délai l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur.

Dans ce cas, la Ville aura seule la faculté de proposer la mise à disposition d'un nouvel agent, sans que l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur puisse invoquer un quelconque droit acquis à la mise à disposition d'un nouvel agent.

Dans ces conditions, si la Ville procède à un remplacement, elle le fera au sein du même cadre d'emplois. Elle transmettra alors à l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur le nom de la personne mise à disposition et ses conditions d'emploi.

ARTICLE III : Situation de l'agent territorial mis à disposition

L'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur prend les décisions concernant les conditions et l'organisation du temps de travail propres à ses activités (obligations de services, horaires, suivi médical, ...) des agents concernés. Ces décisions feront l'objet d'un accord écrit entre l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur et l'agent.

Toutes les décisions relatives aux congés des agents concernés par la présente convention relèvent de l'autorité compétente de l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur, à charge pour cette dernière d'en tenir informée la Ville. Les congés de formation professionnelle ou syndicale ne peuvent être autorisés par la Ville qu'après accord de l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur.

La Ville doit être informée des absences pour fait de grève par l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur.

La Ville demeure seule compétente à l'aménagement de la durée de travail et notamment les décisions relatives à l'exercice du travail à temps partiel.

L'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur établit chaque année, à l'attention de la Ville, un rapport concernant la manière de servir de l'agent, qu'elle conclut par une évaluation professionnelle annuelle.

L'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard de l'agent mis à disposition de l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur demeure de la compétence exclusive de la Ville.

L'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur devra informer sans délai la Ville de tout manquement aux règles disciplinaires par l'agent mis à disposition.

La fin anticipée de la mise à disposition peut intervenir à la demande :

- de la Ville,
- de l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur ou,
- de l'agent mis à disposition.

La réintégration de l'agent doit respecter un préavis de 3 mois.

La durée du préavis fixée peut être réduite après l'accord des parties.

ARTICLE IV : Rémunération de l'agent territorial mis à disposition

L'agent mis à disposition de l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur sera rémunéré par la Ville et continuera à percevoir le traitement correspondant à son grade ou emploi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur est autorisé à verser des indemnités à l'agent mis à disposition.

ARTICLE V : Dispositions financières

Conformément aux dispositions de l'article L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique, le traitement de l'agent mis à disposition fera l'objet d'un remboursement auprès de la Ville.

Celui-ci sera effectué en une seule fois à l'issue de chaque période annuelle et au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année.

En cas d'absence prolongée et continue de l'agent supérieure à un (1) mois (congés de maladie ordinaire, de maladie professionnelle) et dans l'impossibilité de son remplacement par la Ville, la Ville prendra en charge les sommes résultant du maintien de la rémunération.

ARTICLE VI : Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve de prévenir l'autre partie au moins trois mois avant la date prévue pour son expiration.

ARTICLE VII : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Melun, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE VIII : Dispositions finales

Dans le silence de la convention, il sera fait application des lois et règlements en vigueur régissant la mise à disposition des agents territoriaux.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

Pour l'EPIC – théâtre et cinémas de Saint-Maur,
La Directrice

Sylvain BERRIOS

Priscille DESCOUT

